



JUBILÉ DE LA MISÉRICORDE MISERICORDIEUX COMME LE PÈRE

CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE LA NOUVELLE ÉVANGÉLISATION



L'indulgence du Jubilé pour les contemplatifs



Nous vous informons que tous les religieux et religieuses cloîtrés pourront obtenir l'indulgence en suivant la pratique habituelle, concédée à l'occasion de Jubilé.

Selon les indications données par le Saint-Père dans sa lettre du 1er septembre 2015, adressée à S.E. Mons. Rino Fisichella, les religieux et les religieuses font partie de ceux qui « pour divers motifs, n'auront pas la possibilité de se rendre à la Porte Sainte ».

Par conséquent, ils recevront l'indulgence jubilaire à travers une visite à la chapelle de leur propre monastère, associée à une la profession de foi avec une prière pour les intentions du Saint-Père et aux conditions habituelles de confession sacramentelle et la Sainte Communion.

En outre, ainsi qu'il ressort de la susdite lettre, le Pape a donné une ultérieure indication : « J'ai demandé que l'Eglise redécouvre en ce temps jubilaire la richesse contenue dans les œuvres de miséricorde corporelle et spirituelle.

L'expérience de la miséricorde, en effet, devient visible dans le témoignage de signes concrets comme Jésus lui-même nous l'a enseigné. Chaque fois qu'un fidèle vivra l'une ou plusieurs de ces œuvres en première personne, il obtiendra certainement l'indulgence jubilaire ».